

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4117

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située carrefour Henry Legay-Nicolas Garnier et appartenant à l'Opac de Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie totale de 3 576 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 84 de la section CC appartenant à l'Opac de Villeurbanne.

Cette parcelle est incorporée au sol des rues Henry Legay et Nicolas Garnier depuis de nombreuses années et elle fait déjà partie intégrante de la voie dont la décision de classement dans le domaine public a été prise par le conseil de la Communauté urbaine lors de sa séance du 18 décembre 1972.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'Opac de Villeurbanne céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située rues Henry Legay et Nicolas Garnier à Villeurbanne et appartenant à l'Opac de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,